N°: 2006-05-30
Service : Politique de la Ville

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Vu la délibération n° 2005-06-10 du Conseil Municipal du 23 juin 2005 autorisant le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association AIJE.

Mesdames, Messieurs,

la loi du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale offre la possibilité aux collectivités locales de mettre en œuvre sur leurs territoires des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Ils s'adressent à des personnes en très grande difficulté, accueillies souvent pour répondre à des situations d'urgence. Ils se situent en général, en début de parcours d'insertion, pour des personnes très éloignées de l'emploi.

- Ils s'appuient sur un projet social associant une dimension collective (travail en équipe) et une démarche pédagogique basée sur l'acquisition du savoir-faire et du savoir être dans un contexte de production réelle de biens et services. L'action est développée dans un but de resocialisation, de pré-qualification, voire de qualification, et de résolution des problèmes périphériques à l'emploi (santé, logement…). Les structures mettent en place un encadrement renforcé, alliant des compétences techniques et d'accompagnement socioprofessionnel de publics en insertion.

- Ils prennent appui sur les dispositifs des contrats aidés du secteur non marchand (CAE) et mobilisent des partenariats locaux (Service Public de l'Emploi, Plan Local pour Insertion et l'Emploi, Conseil Général, communes, associations voire entreprises...) et des cofinancements.

L'ACI constitue un objectif du volet emploi-insertion du Contrat de Ville d'Oullins et correspond à la volonté de favoriser des actions d'insertion par l'activité économique sur la commune. A ce titre, L'association AIJE intervient sur la ville d'Oullins, depuis septembre 2005, pour un montant global de 208 733 € dans le cadre d'une convention d'un an. Ce chantier comprend deux équipes de quatre personnes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de six mois renouvelables.

Pour accentuer une dynamique intercommunale et développer de futurs chantiers à l'échelle du Sud Ouest Lyonnais, l'ACI d'Oullins interviendra à partir du mois de juin 2006 sur la commune de La Mulatière pour des chantiers estimés à 250 h de travail.

Ces travaux seront pris en charge financièrement par la ville de La Mulatière pour un montant correspondant à 1200 €. Cette somme est donc déduite de la participation de la ville d'Oullins initialement prévue dans la convention entre la Ville d'Oullins et l'association AIJE (40 000 €).

La collaboration avec la Ville de La Mulatière correspond à une volonté de mutualisation des moyens et de renforcement de l'intercommunalité pour agir au niveau du bassin d'emploi.

Le financement de l'action est le suivant :

Région	37 300€
CNASEA (Etat)	70 840€
Fonds de Développement Insertion (Etat)	20 000€
Ville d'Oullins	**38 800 €**
Ville de La Mulatière	**1 200 €**
PLIE	40 593€
TOTAL	**208 733€**

L'objectif est de parvenir pour 2007 à un ACI qui regrouperait plusieurs communes du Sud Ouest Lyonnais.

En raison de l'intérêt en terme d'insertion par l'activité économique de ce projet, Monsieur le Maire propose la signature de l'avenant à la convention de mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion avec l'association AIJE.

- DELIBERE -

A LA MAJORITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'insertion entre la Ville d'Oullins et l'association AIJE.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2006, article 6574 (011 823) pour 38 800 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET